



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 11 avril 2016

L'an deux mil SEIZE, LE ONZE AVRIL à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Communautaire de Mirepoix**, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de LA BASTIDE SUR L'HERS, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques MICHAU**, Président du Conseil Communautaire de Mirepoix.

Les membres présents en séance :

Jean-Jacques MICHAU, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Alain TOMEIO, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Véronique CAZANAVE, Henri DELMAS, Mathilde DERAMOND, Jacques ESCANDE, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Alain HUC, Jean HUILLET, Marie Christine JOLIBERT, Marie Thérèse LOPEZ, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Jean Marc PIRLOT, Arlette ROMERA, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Jean SAINT MARTIN, Claudine SARRAIL, Alain SERVANT, Paul SOULA, Jean TRIGUERO, Jean-Pierre WIDMANN

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Nicole QUILLIEN à Pierre GARCIA, Dominique BRETTE à Rolland SANCHEZ, Sébastien BERTRAND à Henri BARROU, Xavier CAUX à Pierre ROUGE, Valérie DILLON à Jean-Jacques MICHAU

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

M. le Président remercie M. BARBE, Maire de LA BASTIDE SUR L'HERS, d'accueillir le Conseil de Communauté dans sa commune.

Le Procès verbal de la réunion de Conseil communautaire du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité, une fois l'erreur matérielle rectifiée.

1. PLUi

Le Président fait suite à la conférence intercommunale qui s'est tenue ce jour, et propose de valider les modalités de collaboration intercommunale :

- Constitution d'un comité de pilotage composé de : JJ MICHAU, A PALMADE, S VERDIER, H BARROU, C CIBIEL, N QUILLIEN, A ROQUES, J BARBE, C MASCARENC, J SAINT MARTIN.
- La conférence intercommunale : arbitre les choix stratégiques avant la validation par le Conseil Communautaire

- Le Conseil Communautaire : tiendra une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme

Adopté à l'unanimité

2. Délégué PETR

Le Président informe l'assemblée que Madame G BERDEIL, déléguée suppléante au PETR n'a plus le temps de participer aux réunions de cette instance et a fait part de sa décision de démissionner.

Il convient que de désigner un nouveau délégué.

Il a été fait appel à candidature en séance. Madame COUSIN DE MAUVAISIN adjointe à ST FELIX DE TOURNEGAT a fait savoir qu'elle représenterait volontiers la communauté dans cette instance.

Pas d'autre candidature ne se présente.

Elue à l'unanimité

3. Vote des taux d'imposition

M. le Président présente les bases des taxes notifiées par les services fiscaux, les compensations prévues, les produits de fiscalité reversés par l'Etat et rappelle les taux de référence à prendre en compte pour l'année 2016.

De laisser inchangés les taux de Taxe d'Ordures Ménagères à savoir :

- le taux plein de référence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 à 10.50 %
- zone à taux réduit de 50 % : taux applicable de 5,25 %
- zone à taux réduit de 95% : taux applicable de 0, 53 %

Adopté à l'unanimité

M. le Président, après avis favorable du Bureau et de la commission administration générale, propose

- de laisser inchangés les taux de CFE et FNB
- de faire évoluer les taux de Taxe d'Habitation et Taxe de Foncier Bâti pour financer, comme prévu en 2015, la prise de compétence voirie.

La Commission Administration Générale et le Bureau proposent les taux suivants :

- CFE : 31,62 %
- TH : 11,08 %
- FB : 1,70 %
- FNB : 12,51 %

Adopté à l'unanimité

4. Enveloppe indemnitaire

Le Président rappelle à l'assemblée que l'accroissement des actions et des services proposés n'est possible qu'avec les agents de la communauté de communes. Ils permettent par leur professionnalisme et leur motivation d'apporter des services de qualité et mettre en œuvre les projets votés.

Le Président propose que dans le cadre de la politique sociale intercommunale, une enveloppe soit votée pour augmenter le régime indemnitaire à hauteur de 50 000 (cinquante mille) euros TTC.

Il propose également de laisser ensuite le Bureau décider de sa répartition au cas par cas.

Adopté à l'unanimité

5. Création de postes

Le Président rappelle à l'assemblée le transfert de la piscine de MIREPOIX à la Communauté de Communes.

Il propose qu'afin de satisfaire aux obligations légales, les postes affectés à ce service soient créés, ainsi que le régime indemnitaire des agents.

Certains postes étant affectés sur différents services, des conventions de mise à disposition de ces personnes doivent être passées avec la commune de MIREPOIX.

Adopté à l'unanimité

Le Président rappelle à l'assemblée que les Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants sont dirigés par des directeurs territoriaux.

Il propose de créer ce poste sur lequel sera nommée par détachement la directrice actuelle.

Adopté à l'unanimité

Le Président informe l'assemblée que les nécessités de service imposent des ouvertures de postes.

Il propose la création de 2 postes supplémentaires en CAE pour l'animation service Enfance-Jeunesse (un autre est ouvert depuis l'automne 2015).

Adopté à l'unanimité

Le Président rappelle à l'assemblée le prochain départ en retraite de deux agents administratifs, et les difficultés de trouver des personnels qualifiés sur ce type de poste.

Il propose l'ouverture de 2 postes en contrat en alternance pour préparer les absences et départs de secrétaires.

Adopté à l'unanimité

6. Fonds de concours

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX utilise des bâtiments des communes. Quand celles-ci réalisent des travaux, la communauté participe selon des critères définis en fonction du temps d'utilisation.

L'inverse peut aussi se produire.

Il propose dans ce cadre de :

- prévoir le versement de 27 108,49 euros à la commune de LERAN pour les travaux dans les salles d'activités, la réfection des sanitaires, et l'accessibilité.
- prévoir le versement de 23 184,15 euros à la commune de MIREPOIX pour les travaux dans le dortoir de l'école maternelle.
- De demander à la commune d'AIGUES VIVES la somme de 5 810,14 euros pour la réfection de la salle ALAE.

Adopté à l'unanimité

7. Avenant convention service multi-accueil

Le Président rappelle à l'assemblée la baisse des subventions CAF et l'augmentation des charges imposée par la mise en place de nouvelles contraintes.

Afin d'y pallier, il propose de verser la somme de 10 000 (dix mille) euros TTC à la crèche l'OUSTALOU et de signer un avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

8. Subventions aux associations

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la DRAC dans le cadre de la médiation culturelle.

Il propose de verser à l'Association MIMA 2 000 (deux mille) euros TTC en complément des 15 000 euros que verse la DRAC pendant 3 ans (2016-2018). Cette somme sera principalement utilisée pour régler les trajets et le logement des compagnies.

Adopté à l'unanimité

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service du Conseil Départemental pour l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. Sur le territoire, ce service est confié à l'EISE par le Département. L'aide départementale couvre 80 % du coût de fonctionnement.

Le Président propose de poursuivre en 2016 l'aide au maintien de cette action par le versement d'une subvention de 14 000 euros.

Alain TOMEO et Valérie DILLON ne participent pas au vote
Adopté à l'unanimité

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'action « Lieu d'Accueil Parents-Enfants » a été conclue en décembre 2013 entre la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX et l'EISE.

La Communauté apporte une aide annuelle de 3 000 euros.

Le Président propose de reconduire cette convention jusqu'à fin 2017.

Alain TOMEO et Valérie DILLON ne participent pas au vote
Adopté à l'unanimité

9. Achat parcelle complémentaire pour construction gendarmerie

Le Président rappelle à l'assemblée que le 8 juillet 2015 le Conseil avait délibéré pour l'achat d'une parcelle de 6 000 m² sur laquelle sera édifiée la gendarmerie. Or dans le cadre de la loi sur l'eau, il convient de construire également un bassin d'orage sur une parcelle contigüe appartenant à la commune de MIREPOIX.

Le Président propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée B2196 de 3655 m² au prix de 15 (quinze) euros le m² soit un total de 54 825 euros.

Adopté à l'unanimité

10. Fleurissement des communes

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX, dans le cadre de sa compétence Tourisme, souhaite participer au fleurissement des communes.

Il propose que la participation soit :

- fixée à hauteur de 50 % des plants et jardinières,
- soumise à présentation de facture
- plafonnée à 400 (quatre cents) euros TTC.

Adopté à l'unanimité

11. Participation pose de panneaux pour producteurs locaux

Le Président informe l'assemblée qu'une des missions de la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX est la promotion des circuits courts et des producteurs locaux.

Le Président propose de participer à la pose de panneaux de signalisation indiquant les exploitations, pour un montant de 6 500 (six mille cinq cents) euros H.T. et de passer les conventions afférentes.

Les agriculteurs quant à eux participeront à hauteur de 2 948 euros TTC.

Adopté à l'unanimité

12. Etude de positionnement lac de MONTBEL

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif AIDER, la société ATOUT FRANCE devrait lancer une étude afin de déterminer le cœur de cible du site touristique du Lac de MONTBEL et les aménagements à prévoir. En effet, le lac est utilisé par les locaux, les personnes en villégiature et les pêcheurs, mais comment pourrait-on élargir la clientèle ?

Le Président propose de déposer une demande de subvention pour financer cette étude.

Adopté à l'unanimité

13. Tarifs piscine

Le Président rappelle à l'assemblée que la piscine de MIREPOIX sera transférée à la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX le 1er mai 2016.

Il propose qu'au moins pour l'année 2016, les tarifs restent identiques à ceux votés par la commune de MIREPOIX, hormis pour les scolaires de la commune qui, conformément au principe d'égalité de traitement, paieront également l'entrée.

Type d'entrée et/ou activités	Communes de la Communauté de Communes	Communes hors Communauté de Communes
Entrée générale enfant	2,00 €	3,00 €
Entrée générale adulte	3,00 €	4,50 €
Abonnement enfant (10 entrées)	15,00 €	25,00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	25,00 €	40,00 €
Sauna + entrée	5,5 €	6,50 €
Sauna seul	3,00 €	3,50 €
Enseignement des activités nautiques pour enfants et adultes (aquagym, aquaphobie, cours). Inscription au trimestre. 10 séances, entrée comprise. Jours fériés non remplacés.	40,00 €	50,00 €
Cours adultes et enfants (à l'heure)	5,50 €	6,50 €
Remise diplôme entrée comprise	5,00 €	5,00 €
Clubs adultes (à l'heure)	16,00 €	74,00
Clubs enfants (à l'heure)	10,50 €	74,00
Scolaires	1,50 €	1,50 €

Adopté à l'unanimité

14. Demande de subvention Plan Départemental de Randonnée

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes entretient les sentiers de randonnée classés au Plan Départemental de Randonnée (PDR) du Conseil Départemental de l'Ariège depuis de nombreuses années.

Le linéaire du PDR sur le territoire correspond à 150 km accessibles à pied et à cheval et 10 km uniquement à pied.

Le Conseil Départemental peut octroyer 10 000 € pour l'entretien de ces sentiers.

M. le Président propose de déposer une demande de subventions pour bénéficier de cette participation.

Adopté à l'unanimité

15. Budget Principal 2016

M. le Président présente au Conseil de Communauté le budget primitif 2016 avec la reprise des résultats antérieurs.

Le Budget Principal s'équilibre et la reprise des résultats en section de fonctionnement pour un total de 8 378 085,22 € et en section d'investissement pour un montant de 5 674 760 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses nouvelles soumises au vote (hors restes à réaliser) se montent à 4 236 045,73€ et les recettes nouvelles à 5 082 073,36 €

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, il donne lecture du budget et fait procéder au vote de chacun des chapitres et opérations.

Le Conseil de Communauté oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du budget selon les résultats des différents votes suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses pour les Chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023, 042 :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Recettes pour les Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 78, 042 :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Section d'investissement

En dépenses,

Hors opération vote par chapitre 20, 204, 21, 23, 16, 020, 040:

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Opérations n° 10, 11, 12, 20, 22, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32 et les opérations sous mandats :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

En recettes,

Hors opération vote par chapitre 13, 10, 1068, 021, 040 et les opérations pour compte de tiers :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette délibération sera annexée au budget primitif 2016

16. Achat terrain ZA du Rada, mobilier et matériel (FREEMINDTRONIC)

M. le Président rappelle à l'assemblée que le 23 mai 2012, la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX vendait à la société FREEMINDTRONIC la parcelle ZA 142 sur la zone du Rada (lot 9) de 3 461 m² pour un montant de 15 574,50 euros HT.

Un permis de construire précaire a été accordé pour la mise en place de 8 modules ALGECO, pour une durée allant du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2015. A l'expiration de ce délai, le bénéficiaire est tenu d'enlever sans indemnité la construction et remettre à ses frais le terrain en l'état.

La société FREEMINDTRONIC a été placée en liquidation judiciaire le 27 juillet 2015, et une offre d'achat a été faite pour le terrain, par la société ARIEGE PALETTES ENVIRONNEMENT qui occupe une parcelle contigüe, pour un montant de 5 000 euros.

Conformément à l'article 9 du cahier des charges de la zone qui dispose :

*« Il est interdit de mettre en vente le terrain dont il est devenu propriétaire avant [...] un délai de 5 ans à compter du jour de l'acquisition sauf cas de force majeure.
La Communauté de Communes peut alors exiger que le terrain lui soit rétrocédé [...] »*

Afin de pouvoir proposer à des entreprises une installation « clé en main », le Président propose de procéder au rachat de la parcelle, des « ALGECO » et du matériel.

Adopté à l'unanimité

17. Budget annexe de la ZA du Rada 2016

M. le Président présente au Conseil de Communauté le budget primitif 2016 avec reprise des résultats antérieurs.

Le budget annexe s'équilibre en section de fonctionnement pour un total 2 120 265 € et en section d'investissement pour un montant de 1 181 430 €.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, il donne lecture du budget et fait procéder au vote de chacun des chapitres.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du budget annexe selon les résultats des différents votes suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : vote pour les Chapitres 011, 66, 023, 042, 043 :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Recettes : vote pour les Chapitres 70, 042, 043 :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Section d'investissement

En dépenses,

Hors opération vote par chapitre 16, 040 :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

En recettes,

pour les chapitres 16, 021 et 040 :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette délibération sera annexée au budget annexe de la Zone d'Activités du Rada 2016

18. Taxe de séjour

M. le Président rappelle à l'assemblée que la fusion des Offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX et de la Communauté de Communes du Pays d'OLMES implique une harmonisation des tarifs.

Les dispositions légales relatives aux causes d'exonération ont été modifiées.

Le Président propose de modifier la délibération afférente en conséquence :

« Sont exonérées :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire ».

Adopté à l'unanimité

Le produit de cette taxe est intégralement reversé à l'Office de Tourisme pour le financement de ces actions de promotion du territoire.

Il propose d'appliquer les taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes du Pays d'OLMES ayant déjà délibéré.

CATEGORIE D'HEBERGEMENTS TAXES AU REGIME DU REEL	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif applicable
Résidences de tourisme 5 étoiles, hôtels de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	3,00 €	1,10 €
Résidences de tourisme 4 étoiles, hôtels de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	2,25 €	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles, hôtels de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,50 €	1,50 €	0,80 €
Résidences de tourisme 2 étoiles, hôtels de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Résidences de tourisme 1 étoile, hôtels de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,20 €	0,75 €	0,60 €
Résidences de tourisme, hôtels et villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20 €	0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et	0,20 €	0,20 €	0,20 €

tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
--	--	--	--

CATEGORIE D'HEBERGEMENTS TAXES AU REGIME DU FORFAIT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif applicable
Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	3,00 €	1,10 €
Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,65 €	2,25 €	1,10 €
Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,50 €	1,50 €	0,80 €
Meublés de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de cassement touristique équivalentes.	0,20 €	0,75 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,50 €

Adopté à l'unanimité

19. Avenant convention communes de TREZIERS et CAZAL DES BAYLES

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX a embauché une personne qui effectue le secrétariat dans plusieurs communes.

Les communes de TREZIERS et CAZAL DES BAYLES souhaitent faire évoluer le temps de travail de cette personne à compter du 1^{er} mai prochain.

Le Président propose de signer un avenant permettant l'augmentation du temps de travail d'une heure par semaine à CAZAL DES BAYLES et de trois heures par mois à TREZIERS, et de revoir le contrat de travail en conséquence.

Adopté à l'unanimité

20. Informations et questions diverses

Alain TOMEIO propose de mener plusieurs réflexions, à travers les différentes commissions :

- Sur les Communes Nouvelles : un partenariat avec l'Association des Maires va être étudié.
- Sur les choix à faire pour conserver les écoles dans les villages : le Conseil d'Administration du SIVE de Belloc, Camon, Lagarde, St Quentin La Tour et Troye d'Ariège s'est trouvé confronté à de nombreuses demandes de dérogations relatives aux inscriptions des enfants.

Le 1^{er} mai, la deuxième foire au bio se tiendra à LA BASTIDE SUR L'HERS.